

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025Date de convocation : 28 MARS 2025Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoint, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-022**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2221-48-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation du Compte Administratif (CA) du Budget principal de la Ville – Exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 24 mars 2025,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit dans son tome 1, chapitre 2, que les réserves à inscrire au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'Assemblée délibérante et au financement de la section d'investissement,

C'est grâce au résultat de fonctionnement que nous pouvons autofinancer les projets d'investissement et ceci dans le but de limiter, autant que faire se peut, l'endettement de la Commune. Il s'agit là de la continuité de la saine gestion des finances publiques de la Commune.

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N (résultat de l'exercice), à laquelle s'ajoute s'il y a lieu le solde de l'année précédente (déficit : D002, ou excédent : R002) :

- *Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement = recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement*
- *Résultat de clôture de la section de fonctionnement = résultat de l'exercice + excédent ou déficit de fonctionnement reporté.*

Constatant que le Compte Administratif (CA) du Budget principal de la Ville présente les résultats suivants :

Le résultat de l'exercice 2024 en investissement s'établit en excédent à la somme de 308 635,14 € et le résultat de clôture 2024 en investissement s'établit en déficit à la somme de – 309 776,51 €.

Le résultat de l'exercice 2024 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 1 007 026,39 € et le résultat de clôture 2024 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 2 416 693,04 €.

Soit un excédent global de clôture de 2 106 916,53 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle comptable M.57, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement du Budget de l'année suivante,

Afin de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de clôture de l'investissement (- 309 776,51 €) est ajouté au solde des restes à réaliser (- 1 789 155,67 €).

En l'espèce, le besoin de financement s'élève à 2 098 932,18 €.

L'excédent de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement en investissement.

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DIT que le résultat de clôture 2024 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 2 416 693,04 € ;

Article 2 : AFFECTE le résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget principal de la Ville comme suit :

- 2 100 000,00 € à la section d'investissement du Budget Primitif (BP) du Budget principal de la Ville 2025 sur le compte 1068 et,
- 316 693,04 € à la section de fonctionnement du BP du Budget principal de la Ville 2025 sur le compte 002 ;

Article 3 : DIT que le résultat de clôture 2024 en investissement s'établit en déficit à la somme de – 309 776,51 € et sera inscrit au BP 2025 au compte 001.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire